



# APPEL A PROJET DE POLE EMPLOI à destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences



ACTIONS DE QUALIFICATION  
ET DE REQUALIFICATION DES  
DEMANDEURS D'EMPLOI à démarrer  
entre le 5 mars et 30 avril

## POE COLLECTIVE

FAVORISER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI À DES ACTIONS DE FORMATION  
DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

---

## SOMMAIRE

1. Éléments de cadrage de l'appel à projets et finalités poursuivies
2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses
3. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires
4. Calendrier de l'appel à projets
5. Modalités de suivi et d'évaluation

Annexes

---



## INFORMATIONS PRATIQUES

*Cet appel à projets couvrant les entrées en POE collective du 5 mars au 30 avril, sera traité en mode accéléré. En conséquence, la seule modalité électronique de réponse est acceptée, par mail de la présidence paritaire ou son représentant.*

**Date de lancement de l'appel à projets :** 6 mars 2018

**Date limite de la candidature par voie électronique :** 7 mars 2018 à midi

**Réponse de Pôle emploi :** 12 mars 2018

**Conventionnement OPCA-Pôle emploi :** entre le 13 et le 19 mars

**Présentation de l'OPCA au directeur régional Pôle emploi des POEC prévues sur la période :**

**La réponse à l'appel à projet est à retourner :**

- par un envoi électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou son représentant à :  
[audrey.perocheau@pole-emploi.fr](mailto:audrey.perocheau@pole-emploi.fr)

# 1. ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS ET FINALITES POURSUIVIES

Alors que l'annexe financière 2018 signée entre l'État et les partenaires sociaux du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) acte une baisse des financements dévolus aux préparations opérationnelles à l'emploi (POE), l'État a décidé, dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, d'organiser et de participer au financement des POE collectives en 2018, et d'en déléguer la mise en œuvre à Pôle emploi en mobilisant une enveloppe budgétaire pour permettre le cofinancement auprès des OPCA des frais pédagogiques des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) pour les demandeurs d'emploi et des frais de gestion afférents dès lors que Pôle emploi a obtenu l'autorisation de son Conseil d'administration pour le faire.

Par délibération n° 2018-04 du 24 janvier 2018, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a en effet autorisé Pôle emploi à co-financer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives mises en place par les OPCA.

Le présent appel à projets concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective, dans l'esprit des dispositions de l'article 115 de l'ANI du 5 octobre 2009 et une durée maximale de 400 heures.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

A cet effet, l'affectation des ressources versées par l'Etat à Pôle emploi doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par l'OPCA concerné, d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du code du travail<sup>1</sup>.

**Le financement relatif à cet appel à projets est de 28 525 500 euros, frais de gestion y compris.**

---

<sup>1</sup> Article L6326-3

Modifié par [LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 7](#)

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi et salariés recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#), ou en contrat à durée déterminée conclu en application de l'article [L. 1242-3](#) avec un employeur relevant de l'article [L. 5132-4](#) de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'organisme collecteur paritaire agréé compétent. L'institution mentionnée à l'article [L. 5312-1](#) et le fonds mentionné à l'article [L. 6332-18](#) peuvent également contribuer au financement de la formation dans des conditions fixées par une convention avec l'organisme collecteur paritaire agréé.

Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-six ans, la formation peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PUBLICS, DES ACTIONS ET DES DEPENSES

### 2.1. Publics concernés

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

### 2.2. Eligibilité des actions et des dépenses

#### 2.2.1 Pour les actions liées aux participants

Les actions éligibles sont les actions de formation au profit des demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi collective qui **démarrent entre le 5 mars et le 30 avril 2018**. Toutes les formations d'une durée maximale de 400 heures sont recevables, sous réserve qu'elles répondent à un besoin en adéquation avec les besoins des territoires concernés et les profils attendus de demandeurs d'emploi.

En tant que co-financeur, Pôle emploi intervient uniquement sur les coûts pédagogiques (Pôle emploi finance par ailleurs sur son budget propre des aides à la mobilité et de la RFPE). Pôle emploi prend en charge les coûts pédagogiques supportés par l'OPCA dans la limite de 400h et de 75% du coût réel de l'ensemble des actions de formation. En cas de cofinancement supérieur à 25% de ce coût réel, la prise en charge de Pôle emploi sera réduite à due proportion.

#### 2.2.2 Pour les actions liées à la mise en œuvre

La participation aux frais de gestion des OPCA est fixée par l'Etat, forfaitairement à 5,65 % du montant des dépenses liées aux participants pris en charge par Pôle emploi.

### 2.3. Calendrier OPCA des entrées et de réalisation des formations

Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent démarrer entre le **5 mars** et le **30 avril 2018**.

## 3. CONDITIONS DE SELECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

### 3.1. Modalités générales de l'appel à projet et engagement des bénéficiaires

Les OPCA souhaitant bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel à projets devront manifester leur volonté de se positionner dans le cadre du calendrier présenté ci-après en adressant un message électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou de son représentant pour présenter leur dossier de demande d'aide financière constitué du tableau figurant en annexe 1 dûment complété. Le calendrier prévisionnel s'articule comme tel :

- ✓ Le lancement national de l'appel à projet de Pôle emploi en direction de tous les OPCA le 6 mars
- ✓ La réception des demandes d'aide financière le 7 mars midi par voie électronique
- ✓ L'instruction de ces demandes et la réponse de Pôle emploi au plus tard le 12 mars

- ✓ La contractualisation des accords nationaux entre le 13 mars et le 19 mars

A l'issue de la réception des demandes d'aide, la Commission d'arbitrage composée de l'Etat et de Pôle Emploi, examinera les dossiers en vue d'une décision d'octroi de fonds administré par le Directeur général de Pôle emploi. Pôle emploi transmettra le 13 mars à ses directions régionales le tableau avec le nombre de bénéficiaires par région et par OPCA et les principaux métiers concernés. Les directeurs régionaux seront invités à prendre attache avec son interlocuteur OPCA d'ici au 19 mars pour partager au plus vite le calendrier prévisionnel des POEC prévues par l'OPCA.

Lors de cette rencontre, le directeur régional Pôle emploi et l'interlocuteur OPCA préciseront les modalités opérationnelles de sourcing pour chaque action prévue sur la période du 5 mars au 30 avril (réfèrent Pôle emploi, publicité de l'action de formation auprès des demandeurs d'emploi et des conseillers via le Carif-Oref, relations entre Pôle emploi et l'organisme de formation, sensibilisation/formation de l'organisme de formation à l'utilisation de KAIROS, entreprises identifiées pour recruter les demandeurs d'emploi à l'issue de la POEC, autres éléments nécessaires à la réussite de l'action de formation).

**Les principes retenus seront fixés dans un compte-rendu qui tiendra lieu de protocole opérationnel pour toutes les formations POEC réalisées par l'OPCA dans la région concernée entre le 5 mars et le 30 avril.**

### 3.2. Engagements des bénéficiaires

L'OPCA bénéficiant d'une aide financière au titre du présent appel à projets s'engage à :

- informer la direction régionale Pôle emploi concernée par le projet de POEC lors de la rencontre à réaliser entre le 13 et le 19 mars, puis confirmer le projet d'achat à valider avec Pôle emploi par l'envoi à son interlocuteur régional Pôle emploi de la fiche action (cf. annexe 2) au plus tôt et a minima dans un délai qui garantisse la communication de l'information sur la session aux demandeurs d'emploi et aux conseillers au plus tard 5 semaines avant le démarrage de l'action (cf. infra). Ces délais visent à garantir la qualité de l'information aux demandeurs d'emploi et permettre l'anticipation pour faciliter l'efficacité du conseil en formation réalisé par les conseillers en évolution professionnelle
- rappeler systématiquement le financement de ces POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC). En particulier, ses appels à projets à destination des organismes de formation devront comporter le logo du PIC. Il en sera de même pour toute communication de l'OPCA vis-à-vis des bénéficiaires de la POEC, demandeurs d'emploi ou entreprises.
- exiger de l'organisme de formation retenu :
  - l'information sur le financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) par texte et logo (autant que cela est possible) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation.
  - la publication de son offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places;
  - le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi, en temps réel (décret du 9 mai 2017)

- en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquetif KAIROS, interface d'échange entre Pôle emploi et l'organisme de formation pour permettre à ce dernier de répondre de manière digitalisée : saisie en temps réel des inscriptions et des entrées en formation des demandeurs d'emploi afin de garantir le pilotage de la saturation de l'action. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS)
- partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale (cf. article 4.1)

**La candidature à l'appel à projet vaut acceptation des engagements.**

### 3.3. Critères d'analyse des projets

La préparation opérationnelle à l'emploi collective vise à faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi après qu'ils aient développé les compétences attendues par les entreprises identifiées par les branches. Elle représente une solution pour des entreprises qui ont des difficultés à trouver les profils qu'elles recherchent et qui ont besoin d'adapter préalablement les qualifications des demandeurs d'emploi.

**L'enjeu partagé par l'Etat et Pôle emploi est l'amélioration du taux de retour à l'emploi après une POE collective, actuellement de 65% en moyenne dans les 6 mois qui suivent la fin de la formation pour le retour à l'emploi global et 32% pour le taux de retour à l'emploi durable.**

Ainsi, les réponses à l'appel à projets doivent proposer des formations en adéquation avec les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi.

L'OPCA devra présenter sa demande sous forme d'un tableau indiquant le nombre de bénéficiaires de POEC par région, les métiers concernés et le coût (cf tableau en annexe 1).

Afin de sélectionner les organismes bénéficiaires, **la Commission d'arbitrage analysera le prix unitaire des formations, ainsi que le nombre de bénéficiaires et les métiers concernés.** Dans l'hypothèse où les montants totaux de l'ensemble des candidatures à cet appel à projets seraient supérieurs à l'enveloppe, les montants octroyés seront réduits dans la même proportion afin de permettre de respecter le montant de l'enveloppe définie.

## 4. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

La convention POEC ETAT-Pôle emploi prévoit une optimisation du suivi physico-financier avec des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi périodiques seront mis en place par Pôle emploi.

Afin de répondre à cette exigence, la phase de suivi et d'évaluation de l'opération se compose des modalités présentées ci-après. Les pratiques et données en étant issues permettent d'analyser la réalisation des opérations et des appels à projets qualitativement, quantitativement et financièrement, et de prendre les mesures d'ajustement *ad hoc* le cas échéant.

#### Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi suivra la réalisation opérationnelle des POEC et leur impact (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) sur la base des données présentes dans son système d'information :

- **saisie dans KAIROS par l'organisme de formation** des inscrits, entrées - dès à présent -, et de l'assiduité et du bilan à compter du 26 mars (renseignement papier dans l'intervalle) ;
- **suivi par Pôle emploi du taux de retour à l'emploi** global et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POEC mises en place par l'OPCA dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation
- **suivi par Pôle emploi de la satisfaction** des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leurs notations et commentaires éventuels le cas échéant

#### Suivi financier de la mobilisation de l'aide financière accordée à l'OPCA

Pôle emploi interrogera les OPCA fin mars pour piloter la consommation de l'enveloppe financière accordée, dans des conditions précisées dans les conventions OPCA-Pôle emploi.

### **4.1. Animation nationale et capitalisation des bonnes pratiques**

Afin de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques et permettre un fonctionnement harmonieux du projet, chaque OPCA/OPACIF s'engage à participer aux réunions de coordination organisées, sous l'égide de Pôle emploi, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans cet appel à projet.

Pôle emploi organisera par ailleurs un point régulier avec ses directions régionales pour partager les pratiques remarquables de coopération OPCA/Organisme de formation-agences Pôle emploi, qui leur sembleraient également utiles de capitaliser

### **4.2. Audit / contrôles**

Pôle emploi peut diligenter des audits et contrôles afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'appel à projet. Les modalités de contrôles seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

### **4.3. Evaluation**

Les opérations réalisées dans le cadre du présent appel à projet feront l'objet d'une évaluation. Les modalités en seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

### **4.4. Versement des sommes allouées**

Les modalités et conditions de paiement seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

## Annexe 1

**Modèle du tableau à retourner par mail au plus tard le 7 mars midi (tableau excell joint au mail)**

SYNTHESE DES BESOINS PREVISIONNELS EN POEC SUR LA PERIODE DU 5/03/18 AU 30/04/18				
LIBELLE OPCA	Nombre POEC démarrées	Libellés des formations les plus achetées en POEC (+FORMACODE ou NSF)	Nbre de bénéficiaires entrés en formation (AES)	Montant pédagogique total
BOURGOGNE FRANCHE COMTE				
AUVERGNE RHONE ALPES				
BRETAGNE				
CORSE				
CENTRE VAL DE LOIRE				
ILE DE France				
MARTINIQUE				
MAYOTTE/REUNION				
GRAND EST				
GUYANE				
NORMANDIE				
NOUVELLE AQUITAINE				
OCCITANIE				
PAYS DE LA LOIRE				
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
HAUTS DE France				
GUADELOUPE				
<b>TOTAUX NATIONAUX</b>				



## Annexe 2

Fiche de projet d'achat d'une action de formation par l'OPCA pour échange et validation avec Pôle emploi

A adresser par mail à votre interlocuteur Pôle emploi :

La complétude totale du document est indispensable pour diffuser l'action sur le CARIF OREF de la Région.

Date : .....

**OPCA :**

Nom du correspondant :

Mail et téléphone :

**NATURE DE LA POE :**

Bassins d'emploi concernés :

Entreprises concernées :

**INTITULE exact de la formation et FORMACODE :**

Objectifs / Contenu :

Type de validation :

**DUREE totale :**                      dont théorique :                      dont pratique :**Nombre de stagiaires :****ORGANISME de FORMATION :**

Adresse :

**SIRET :**

Nom du correspondant :

Tél:

Mail :

**Adresse du stage (si différent) :****Dates de formation prévues (a minima 5 semaines avant le démarrage souhaité et sera validé avec le correspondant Pole emploi)****Date démarrage :****Date de fin :****Validation des dates de formation :**  Oui  Non

### Annexe 3

#### Information sur l'appliquatif KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org), à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteuremploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi
  - i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via [www.pole-emploi.fr/trouver](http://www.pole-emploi.fr/trouver) ma formation
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation directement dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée (et à compter de fin mars sa présence et le bilan).

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.